

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Septembre 2021

Nbre de	
Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	24
Procurations :	5
Absents excusés :	0
Absents :	0

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le TRENTE SEPTEMBRE à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rives – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François Mitterrand– Parc de l'Orgère, sous la présidence de Monsieur Julien STEVANT, Maire

Date de Convocation : 21 septembre 2021

ETAIENT PRESENTS : Mesdames, Messieurs, STEVANT Julien, LAVOST Laurent, TOURE Moussokro, GOUT Jean-Paul, ENDERLE Audrey, MARTIN Jean-Christophe, GRASSO Angélique, COUVERT Laurent, FONTAINE Jean-Luc (arrivé à 19h08), LEO Stéphane, BAUX Anthony, COBACHO Bernadette, JORDON Doris, BELLOTEAU Eliane, REY Chantal, ROLA-BRAS Manuela, GINEVRA Marie Isabelle, FERNANDES MARTINS Dinis, DE SOUSA MOURA Fatima (arrivée à 19h07), BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DEROO Jérôme, CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic

ONT DONNE PROCURATION :

Monsieur KUMPF Marc a donné procuration à Madame GRASSO Angélique
Madame SCHNEIDER Stéphanie a donné procuration à Madame ENDERLE Audrey
Monsieur CLEMENT Jérémy a donné procuration à Monsieur LAVOST Laurent
Monsieur ZITI Tahar a donné procuration à Monsieur DEROO Jérôme
Monsieur DUCOURTIOUX Didier a donné procuration à Monsieur BARBIERI Jérôme

Monsieur BAUX Anthony a été nommé secrétaire de séance

Date de publication : 4 octobre 2021

Ouverture de séance à 19H03.

En application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Monsieur Baux Anthony, procède à l'appel en tant que secrétaire de séance.

19h07 arrivée de Mme DE SOUSA MOURA
19h08 arrivée de M. FONTAINE

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 juillet 2021 est adopté à 22 voix pour, 2 voix contre (M. PLOTON et Mme CAHUZAC MASSUCCI), 5 abstentions (M. BARBIERI, M. ZERIZER, M. ZITI, M. DUCOURTIOUX, M. DEROO)

Modifications à apporter :

Jérôme Barbieri n'était pas absent mais excusé.

M. DEROO est le représentant pour Rives Gauche pour la commission permanente « Education, petite enfance et bien-être » et non pas M. DUCOURTIOUX.

M. PLOTON indique que les dires de Mme CAHUZAC MASSUCCI n'ont pas été retranscrit conformément

M. PLOTON remercie M. Bourry qui quitte la collectivité pour son travail et lui souhaite bonne continuation.

1. Objet : Approbation du changement du lieu de réunion du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune.

Cependant il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Durant la crise sanitaire liée à la COVID-19, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle François Mitterrand, sise au Parc de L'Orgère, 96, rue Sadi Carnot, conformément aux diverses lois d'état d'urgence. Ce changement a été apprécié au vu de l'espace, de l'aménagement de la salle avec des écrans et des micros. Celle-ci permet d'accueillir le public en plus grand nombre et par conséquent favoriser la publicité des séances.

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2121-7 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU l'avis de la commission de sécurité pour la salle Séraphin Buisset ;

CONSIDERANT, pour des raisons de sécurité, que le nombre de places est limité selon la salle Séraphin Buisset à 17 personnes ;

CONSIDERANT que ce changement de lieu ne contrevient en aucun cas le principe de neutralité ;

CONSIDERANT le confort de la salle François Mitterrand qui est facilement accessible et qui peut accueillir un grand nombre de personne

CONSIDERANT qu'il sera privilégié, dès que les conditions de sécurité seront réunies, le retour du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

D'ACTER que le Conseil municipal se réunira, jusqu'à nouvel ordre, à la salle François Mitterrand, sise Parc de l'Orgère, 96, rue Sadi Carnot à Rives

2. Objet : Adhésion de la commune à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) et nomination d'un représentant au sein du Conseil d'Administration

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) est à la fois un outil d'ingénierie publique et un acteur partenarial. Depuis plus de 50 ans, elle observe, éclaire, planifie et accompagne le développement des territoires de la grande région grenobloise.

Elle est un outil partenarial et mutualisé, au service de ses membres, elle est à la fois stratégie, experte et animatrice. Elle aide les élus à mieux cerner leurs besoins, pour

éclairer leurs choix et accompagner leurs services techniques dans l'élaboration de politiques publiques adaptées, aux bonnes échelles de territoire.

La commune de Rives souhaite adhérer à l'AURG. Conformément aux statuts de cette association, la commune de Rives doit nommer un représentant pour la représenter au sein du conseil d'administration.

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2121-29 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU la commission Aménagement, urbanisme et environnement ;

CONSIDERANT les missions de l'AURG ;

CONSIDERANT les besoins d'accompagnement de la commune sur divers projets ;

CONSIDERANT la proposition de M. Le Maire de nommer M. Jean Paul GOUT représentant de la commune au sein du conseil d'administration de l'AURG

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

D'ADHERER à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise

DE NOMMER M. Jean Paul GOUT représentant de la commune de Rives au sein du Conseil d'Administration de cet organisme

M. GOUT présente la délibération en indiquant les missions de l'AURG (analyse du foncier, aide à la révision du PLU etc...). Il informe que cette adhésion est gratuite. Cette entité est présidée par M. Bruno CATTIN, Président de la CAPV.

M. BARBIERI affirme la compétence de cet organisme et rappelle qu'il ne faut pas le confondre avec CAUE/SOLiHA.

3. Objet : Présentation du rapport annuel d'activité 2020 du service eau et assainissement du Pays Voironnais

Invité par Monsieur le Maire, M. Jean-Paul GOUT, Adjoint délégué aux aménagements, à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, rappelle qu'en application de l'article L.5211-39 du code général des collectivités locales, le Président d'un EPCI doit adresser chaque année, au Maire, de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces rapports, doivent, par ailleurs, faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 2004 relative au renforcement, à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211.39 ;

VU le rapport d'activité de l'année 2020 du service eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) adopté par la délibération du Conseil Communautaire du 20 juillet 2020 ;

VU la commission Aménagement, urbanisme et environnement ;

CONSIDERANT, le rapport d'activité de l'année 2020 du service eau et assainissement de la CAPV

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

DE PRENDRE ACTE du rapport eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, en Conseil Municipal.

M. GOUT présente la délibération et le rapport. Il s'interroge sur les quantités d'eau prélevées, facturées et traitées qui sont différentes.

Les prix sont élevés mais restent stables.

4. Objet : Approbation et autorisation de signer les conventions d'usage avec la société CARBIEV et l'association Le Pic Vert pour la réalisation de la mare pédagogique sur la parcelle AW103

Invité par Monsieur le Maire, M. Jean-Paul GOUT, Adjoint délégué aux aménagements, à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, rappelle l'intention de réaliser une mare pédagogique sur le site de l'ancienne carrière située dans la plaine de Bièvre. Celle-ci permettra la préservation de la biodiversité tout en permettant une sensibilisation de la population.

Ce projet est porté notamment par l'association Le Pic Vert qui œuvre pour la connaissance et la protection de la faune, de la flore et des milieux naturels, mais aussi l'éducation à l'environnement et la gestion de sites.

Par contrat de prêt à usage, l'entreprise CarBièV propriétaire de la parcelle AW 103 met à disposition temporaire l'ancienne carrière à l'association Pic Vert. De plus, CarBièV s'est engagé à maintenir la mare au moins 10 ans après sa réalisation.

La commune souhaite soutenir ce projet. Pour cela, elle a demandé une subvention, d'un montant de 2 250€, auprès du département au titre des aides « biodiversité locale ».

Il faut envisager la signature de deux conventions d'usage, une entre la commune et la société CarbièV et une entre la commune et l'association Pic Vert. Elles ont pour objectif de préciser les engagements des parties concernant l'utilisation de la subvention et les contreparties.

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2121.29 ;

VU le contrat de prêt à usage signé entre CarBièV et l'association Pic Vert le 17 novembre 2017 ;

VU l'octroi de la subvention du Conseil départemental au titre des aides « biodiversité locale » ;

VU la commission Aménagement, urbanisme et environnement ;

VU les projets des conventions ;

CONSIDERANT, la demande de subvention réalisée auprès des services du département ;

CONSIDERANT, la mise à disposition de la parcelle cadastrée AW103 appartenant à la société CarBièV à l'association Pic Vert pour sa gestion ;

CONSIDERANT, la nécessité de préciser les engagements de la commune, de la société CarbièV et de l'association Pic vert ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention d'usage avec la société Carbièv ainsi que tout document si afférent, notamment les éventuels avenants.

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention d'usage avec l'association le Pic Vert ainsi que tout document si afférent, notamment les éventuels avenants.

M. GOUT informe qu'il s'agit d'une régularisation. Ce projet n'avait pas pu aboutir avec la crise sanitaire. Il s'agit de réaliser sur le site de l'ancienne carrière une partie d'agriculture et une autre partie réservée à la biodiversité. Il y a trois conventions différentes :

- Une entre le Pic Vert et l'entreprise Carbièv
- Une entre l'association le Pic Vert et la commune
- Une entre l'entreprise Carbièv et la commune

M. BARBIERI insiste sur cet aménagement remarquable qui met en relation étroite et constructive deux mondes, l'écologie et une carrière. Il pourra profiter aux rivois.

M. CAHUZAC MASSUCCI remercie de parler de l'association Pic Vert.

5. Objet : Engagement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) objectifs poursuivis et les modalités de la concertation

Invité par Monsieur le Maire, M. Jean-Paul GOUT, Adjoint délégué aux aménagements, à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, expose que la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) constitue pour la Commune de Rives une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux de développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L 101-1 et L 101-2 du code de l'urbanisme.

En effet, la révision du PLU est rendue nécessaire pour les raisons suivantes :

- Divers inconvénients du PLU, approuvé en décembre 2013, ont été mis en évidence par l'audit réalisé en mai dernier par un cabinet spécialisé.
- Il apparait clairement que le rythme de construction est trop rapide, avec une densification exagérée.
- Cet excès de densité des constructions se traduit par des parkings en nombre insuffisant sur du foncier restreint et par une trop grande imperméabilisation des sols.
- Certaines OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation), parfois déjà réalisées ou en construction, souffrent de voiries insuffisantes ou inadaptées.
- Au-delà des voiries, l'impact de ces nouvelles constructions sur les équipements publics n'a pas été suffisamment pris en compte.

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'Urbanisme notamment ses articles L103-3, L103-4, L 153-31, L153-32 et L 153-33 ;

VU la délibération en date du 27 décembre 2013 portant approbation du PLU de la Commune

VU la délibération N°2015_032 en date du 23 mars 2015 relative à la modification simplifiée N°1 du PLU de la Commune

VU la délibération N°2015_033 en date du 23 mars 2015 relative à la modification simplifiée N°2 du PLU de la Commune

VU la commission Aménagement, urbanisme et environnement ;

CONSIDERANT que la Commune de Rives a approuvé son PLU en 2013, que deux procédures simplifiées, approuvées en 2015, sont intervenues ;

CONSIDERANT qu'il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une révision plus générale de portée stratégique et réglementaire qui traduira le projet de territoire souhaité par la nouvelle municipalité,

CONSIDERANT que cette procédure permettra d'intégrer toutes les nouvelles dispositions législatives et/ou réglementaires intervenues depuis l'approbation des dernières révisions ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir conformément au Code de l'Urbanisme les objectifs poursuivis lors de cette révision ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir conformément au Code de l'Urbanisme les modalités de la concertation préalable avec le public, qui doit se dérouler pendant toute la durée de l'élaboration du projet, soit jusqu'à l'arrêt du PLU

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE par 22 voix pour, 5 voix contre (M. BARBIERI, M. ZERIZER, M. ZITI, M. DUCOURTIOUX, M. DEROO) et 2 abstentions (M. PLOTON, Mme CAHUZAC MASSUCCI)

DE PRESCRIRE la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la Commune avec pour objectifs :

- De maîtriser et de coordonner le développement de la commune souhaité par la population afin d'améliorer les conditions et le cadre de vie de nos concitoyens.
- Les règles de construction devront mieux prendre en compte la lutte contre l'imperméabilisation des sols et la préservation des paysages.
- De même, les espaces agricoles ou naturels feront l'objet de mesures spécifiques de protection et de gestion.
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) seront revues pour prendre en compte leur impact sur les équipements publics et notamment les voiries.
- Organiser un développement maîtrisé de la Commune qui préserve le tissu pavillonnaire et recentre l'urbanisation sur les secteurs bâtis.
- Organiser la requalification urbaine des grands axes.
- Renforcer l'attractivité du centre -ville en soutenant le commerce, en aménageant les espaces publics, en conciliant les différents modes de déplacements.
- Permettre la requalification urbaine autour de la rue de la République
- Définir les équipements d'infrastructure qui sont nécessaires pour accompagner le développement de la commune et répondre aux besoins de la population actuelle et future.
- Mettre en œuvre une politique globale de mobilités afin d'améliorer en priorité la sécurité, la fluidité et le stationnement, favoriser les modes de déplacement actifs (marches, vélos ...) et poursuivre le réseau de pistes cyclables, en liaison avec les communes avoisinantes.
- Augmenter les exigences en matière de qualité environnementale pour inscrire l'aménagement de la ville dans une perspective de transition écologique et énergétique, promouvoir la nature en ville, mieux prendre en compte les enjeux de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, ainsi que ceux liés à la perméabilisation des sols et à la préservation de la biodiversité.
- Promouvoir le développement des performances énergétiques des bâtiments, diminuer leur impact carbone et encourager les énergies renouvelables pour accompagner la nouvelle norme de réglementation environnementale.
- Développer une offre de logements diversifiée en termes de typologies, de statut d'occupation et d'accessibilité financière, pour permettre la réalisation de parcours résidentiels afin que la ville soit attractive pour tous les types de ménages.
- Assurer les conditions d'un développement économiques dynamique et équilibré entre les activités industrielles, artisanales, tertiaires, commerciales et de service, soutenir et dynamiser le commerce de proximité.
- L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

D'APPROUVER les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.

DE DEFINIR, conformément aux articles L 103-3 et L103-4 du code de l'Urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Diffusion, par voie d'affichage en Mairie, sur les panneaux municipaux ainsi que sur le site internet de la Ville et le journal municipal, d'un avis informant du lancement de la procédure de révision du PLU et des modalités de la concertation préalable ;
- Mise à disposition du public en Mairie et sur le site internet de la ville, d'un dossier de présentation du projet de PLU en cours d'élaboration qui évoluera au fur et à mesure de l'avancement du projet, ainsi que d'un registre de concertation sur lequel il pourra consigner ses observations ;
- Mise à disposition d'une adresse électronique permettant à la population de transmettre ses observations tout au long de la concertation ;
- Information régulière dans le journal municipal et sur le site internet, sur l'avancement de la procédure et le contenu du projet ;
- Trois réunions publiques, portant respectivement sur : 1 - le diagnostic du rapport de présentation et les enjeux issus de ce diagnostic ; 2- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), puis 3 – la traduction réglementaire (règlement écrit du PLU et documents graphiques du règlement). Chaque réunion fera l'objet d'une publicité préalable appropriée, et sera assortie de la mise à disposition du registre de concertation précité sur lequel le public pourra consigner ses observations ;

DE CONFIER, conformément au code de la Commande Publique, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour

DE SOLLICITER de l'Etat conformément à l'article L 132-15 du code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU

D'INSCRIRE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement

D'ASSOCIER à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L 132-7, L132-9 et L132-10 du code de l'Urbanisme

DE CONSULTER au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L132-12 et L132-13

Conformément à l'article L153-11 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

Au préfet de l'Isère ;

Au président du conseil Régional

Au président du conseil Départemental

Au président de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais

Au président de L'Etablissement Public du SCoT de la grande région de Grenoble

Au président de la chambre de commerce et de l'industrie

Au président de la chambre des métiers et de l'artisanat

Au président de la chambre d'agriculture

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte

M. GOUT rappelle que l'équipe municipale s'était engagé lors de la campagne à réviser le PLU. Cela a pris du temps pour pouvoir bien maîtriser les règles et pouvoir réaliser un audit. Il faut une refonte totale car le rythme est trop élevé et trop dense ce qui pose problème dans la diversité notamment dans le secteur résidentiel. Il y a 8 OAP et certains posent problème. Les services publics ne sont pas adaptés.

Les règles vont dans le sens d'une densification avec la quasi impossibilité de créer des villas et favorisant le collectif.

M. PLOTON est d'accord sur la densification. Il faut qu'on arrête de couper les arbres pour garder un paysage et préserver les terrains agricoles.

Mme CAHUZAC MASSUCCI s'interroge sur les habitats excentrés comme la route de Vourey ou il n'y a toujours pas le tout à l'égout. Ce sont des zones « blanche » Elle s'interroge également sur la résidence Raphaël, ancienne propriété Clément. Elle souhaite savoir s'il y a eu des modifications.

M. GOUT montre sa volonté de préserver les arbres. Il informe que la coupe de bois est dès à présent soumise à déclaration préalable.

Pour la partie agricole, il y a une volonté de ne pas diminuer la part d'agriculture mais au contraire de la préserver et de l'augmenter mais il y a une vraie pression foncière.

Il faut se rappeler également que le PLU est soumis à des contraintes et des consignes de l'Etat. Il faut donc y répondre autrement.

Pour la résidence Raphael, il n'y a pas de moyen de modifier le permis de construire qui a été délivré en novembre 2019. Cependant la commune a renégoié le PUP car il comprenait non pas des travaux nécessaires à la collectivité mais nécessaire à ce programme immobilier (réseaux, voirie ...) La commune devait payer 240 000€ de travaux. Il n'en sera rien et le promoteur devrait verser 147 000€ à la commune pour traiter de la sécurité du carrefour.

M. PLOTON soumet l'idée de rechercher comment la commune peut rendre attractif les activités agricoles et leurs reprises par de jeunes agriculteurs.

Il souligne également la belle négociation tout en s'interrogeant sur la contre partie pour le promoteur.

M. GOUT précise que ce n'est qu'un accord verbal pour le moment et qu'il faut attendre la signature de l'avenant pour être sur.

Mme CAHUZAC MASSUCCI interroge sur le nombre de logements sociaux dans cette opération.

M. LE MAIRE indique qu'il y a bien des logements sociaux de prévus et qu'ils seront les premiers à sortir de terre.

M. BARBIERI rappelle que l'on ne peut pas tout modifier dans un PLU. L'évolution de la commune a été déjà débattue depuis des années. Il reste un défenseur de la densification du centre ville. Elle a été mise en place en 1997. La ville est devenue attractive, où les projets se font et les prometteurs souhaitent investir. Il y a un vrai dynamisme avec les commerces à la différence des autres villes alentours. Les espaces verts n'ont pas été oubliés puisqu'il y a eu des créations de nouveaux parcs ex : Temps des cerises, Rue Kleber. Le défaut de construire moins haut engendre un problème de logement plus cher et cela risque de contribuer à faire partir certaines populations de Rives. Cela risque également de décourager les promoteurs. Il faut également penser qu'en diminuant le nombre de logement s'est les revenus de la commune qui vont diminuer.

M. GOUT confirme que la vision du développement est différente pour la nouvelle majorité. Il faut par exemple s'entendre sur la définition de centre ville. La révision aurait été inéluctable même s'il n'y avait pas eu un changement de majorité. La population souhaite également de l'individuel. Il faut relativiser sur la perte de revenu pour la commune car plus de logements dit également des dépenses pour aménager les services publics et aménagements publics.

6. Objet : Autorisation de signer la convention d'application du contrat d'association conclu avec l'OGEC de Rives, représentant l'école Sainte Geneviève pour le financement de ses classes sous contrat d'association

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Audrey ENDERLÉ, adjointe à l'Education, à la Petite Enfance et au Bien-Etre, rappelle que les communes ont l'obligation de participer financièrement aux frais des écoles sous contrat d'association. Cette participation est destinée à financer les dépenses de fonctionnement et son montant est fixé en fonction de

critères établis par la loi. Depuis 2019, cette participation est aussi obligatoire pour les élèves de maternelle.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Sainte Geneviève par la commune de Rives, ce financement constitue le forfait communal.

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence

VU le code de l'éducation notamment son article L442-5

VU la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 précisant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

CONSIDERANT l'obligation des communes de participer au financement des écoles privées sous contrat d'association ;

CONSIDERANT le projet de convention ci-joint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE par 22 voix pour et 7 abstentions (M. BARBIERI, M. ZERIZER, M. ZITI, M. DUCOURTIOUX, M. DEROO, M. PLOTON, Mme CAHUZAC MASSUCCI)

D'APPROUVER la convention d'application du contrat d'association conclu avec l'OGEC de Rives, représentant l'école Sainte Geneviève pour le financement de ses classes sous contrat d'association.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette participation financière ainsi que tout document si afférent.

Mme ENDERLE présente la délibération.

M. BARBIERI demande qu'elle commission a traité cette délibération ? Commission éducation ? Finance ?

Il souhaite savoir également quels frais ont été pris en compte et qu'elle est la répartition.

Il souhaite savoir si cette convention n'est pas défavorable à l'école sainte Genévrière.

Mme ENDERLE répond que c'est la commission éducation qui a traité le sujet.

M. MARTIN indique que la convention a été revue car il manquait des items et qu'il fallait prendre plus de choses en compte. Le travail a été réalisé pour être le plus équitable possible.

M. PLOTON souligne des problèmes de convocation dans les commissions avec l'adresse ville-de-rives.

Cela va être vérifié par les services.

7. Objet : Autorisation de signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Voiron.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Audrey ENDERLÉ, adjointe à l'Education, à la Petite Enfance et au Bien-Etre, rappelle que les communes concernées par le Centre Médico-Scolaire de Voiron doivent selon l'article L793 du Code de la Santé Publique, l'ordonnance n°45-2407 du 15 octobre 1945 et son décret d'application n°46-2698 du 28 novembre 1946 prendre en charge le fonctionnement des Centres Médico-Scolaires au prorata du nombre d'élèves scolarisés sur la Commune à chaque rentrée scolaire.

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;
VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2121.29 ;
VU, l'ordonnance N°45-2407 du 15 octobre 1945 ;
VU, le décret N°46-2698 du 28 novembre 1946 ;
VU, la délibération de la Ville de Voiron, en date du 30 juin 2021, fixant la participation par élève à 0.62 euro.

CONSIDERANT que depuis l'année 2002, le Centre Médico-Scolaire a été transféré à Voiron ;

CONSIDERANT que le tarif s'applique aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées à la rentrée scolaire 2020/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, à l'unanimité

D'APPROUVER la proposition de participation au Centre Médico-Scolaire de Voiron à hauteur de 0,62 euro par enfant scolarisé dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées à la rentrée scolaire 2020/2021.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette participation financière ainsi que tout document si afférent.

DIT QUE les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021 de la Commune.

8. Objet : Autorisation de signature la convention de participation financière aux frais de scolarité d'un enfant rivois en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), à l'école de Renage – Année scolaire 2019-2020

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Audrey Enderlé, Adjointe déléguée à l'Education, à la Petite Enfance et au Bien-Etre, rappelle les principes fixés par la loi du 22 Juillet 1983 qui régit la répartition entre les communes des charges des écoles publiques. Elle soumet à l'Assemblée une convention à intervenir avec la Commune de Renage concernant la participation financière de la Commune de Rives aux dépenses de fonctionnement induites par l'accueil d'un enfant résidant à Rives et accueilli en ULIS, à l'école de Renage.

Elle précise que cela concerne l'année scolaire 2019-2020.

VU, la Loi du 22 Juillet 1983 et notamment l'article 23 modifié par le décret n°98-45 du 15 Janvier 1998 et n°86-425 du 12 Mars 1986,

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2121.29 ;

VU, la délibération du 18 décembre 2019 de la commune de Renage qui a fixé la participation financière pour un élève scolarisé en ULIS à 954.28 euros pour l'année scolaire précitée

CONSIDERANT qu'un enfant résidant à Rives est scolarisé dans une classe ULIS à l'école de Renage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

DE PRENDRE ACTE que la participation financière fixée par la Commune de Renage s'élève à 954,28 euros pour l'année scolaire 2019-2020,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant et toutes les pièces afférentes.

9. Objet : DECISION MODIFICATIVE 1

Après son vote, l'acte budgétaire est toujours susceptible d'être modifié sans bouleverser l'équilibre budgétaire.

Il s'agit de corriger les prévisions du budget primitif et plus particulièrement d'ajuster entre chapitres et/ou opérations les crédits inscrits tant en recettes qu'en dépenses dans les deux sections.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres.

Il est rappelé que les opérations d'ordre correspondent à des opérations comptables, qui ne se traduisent pas par une entrée ou une sortie d'argent et sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2311-1, L. 2313-1

VU la délibération du 25 mars 2021 relatif au vote du budget primitif pour l'exercice 2021 ;

VU le budget primitif de la commune 2021 ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

VU la commission des finances ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

CONSIDERANT que la décision modificative n°1 a pour objet divers ajustements techniques entre chapitres,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements comptables,

CONSIDERANT que ces écritures comptables sont neutralisées dans le respect du principe d'équilibre budgétaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, 22 voix pour, 5 voix contre (M. BARBIERI, M. ZERIZER, M. ZITI, M. DUCOURTIOUX, M. DEROO) et 2 abstentions (M. PLOTON, Mme CAHUZAC MASSUCCI)

D'ADOPTER la décision modificative n°1 au budget communal pour l'exercice 2021 telle que détaillée comme suit :

Imputation		FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
011	60631	Fournitures d'entretien	+ 2 500€	
65	6574	Subvention fonct asso	+ 2 500€	
65	6558	Autres contrib obligatoires	+ 53 000€	
67	6718	Autres charges exceptionnelles	- 105 000€	
74	74834	Etat – compensation des exo.		+ 100 000,00€
74	74121	Dotations de solidarité rurale		+ 194 754,01€
023		Virement à la section d'invest	+ 326 524,01€	
042	6811	Dotations aux amort.	+ 15 230,00€	
TOTAL			+ 294 754,01€	+ 294 754,01€

Imputation		INVESTISSEMENT		
Chp / Opé	Article	Objet	Dépenses	Recettes
21	2112	Achat broyeur	+ 1 089,52€	
21	21318	Report projets Ribambelle	- 8 800,00€	
21	2128	Achat porte mairie	+ 4 227,60€	

21	2158	Achat salle du Conseil municipal	+ 5 200,00€	
21	2158	Report achat jeux CLSH	- 15 000,00€	
21	2158	Achat petit matériel serv tech	+ 10 000,00€	
21	2135	Travaux des Halles	- 10 000,00€	
23	2315	Démolition maison Bas Rives	+ 100 000,00€	
21	21538	Etude sur vidéoprotection	- 60 000,00€	
23	2315	Travaux de voirie	+ 20 226,00€	
23	2315	Travaux centre tech municipal	+ 30 000,00€	
23	2315	Travaux Ludothèque	+ 21 500,00€	
23	2315	Réparation toiture église	+ 11 950,00€	
23	2315	Travaux de voirie Rives / Renage	+ 20 000,00€	
20	2031	Frais de topo sur Rue République	+ 5 000,00€	
2021	2184	Achat lave-vaisselle	- 340,00€	
2021	2158	Achat tabourets	+ 700,00€	
2021	2183	Interphones	+ 110,61€	
2021	2188	Achats décoration écoles	+ 285,60€	
2021	2184	Achats mobiliers	+ 450,00€	
2021	2313	Plan école – petites écoles	+ 94 937,99€	
2021	2313	Plan école – école Libération	+ 118 488,40€	
2021	2184	Achat Pierre Perret	+ 500,00€	
2021	1312	Région Plan école		- 45 000,00€
2021	1313	Département Plan école		+ 51 698,66€
13	1313	Département Ribambelle		- 3 240,00€
13	1312	Région vidéoprotection		- 37 500,00€
13	1311	Subvention lave-vaisselles		+ 6 220,00€
13	1311	Equipement police municipale		+ 1 350,00€
10	10222	FCTVA		+ 35 243,05€
021		Virement de la section de fonct		+ 326 524,01€
040	28188	Autres immo corporelles		- 84,00€
040	28183	Matériel de bureau et matériel info		- 1875,00€
040	28121	Installations générales		+ 61,00€
040	28132	Matériel de transport		+ 17 128,00€
TOTAL			+ 350 525,72€	+ 350 525,72€

M. MARTIN informe que le projet de délibération a du être modifié après le travail avec la trésorerie.

Les modifications en fonctionnement sont notamment liées :

- Aux produits d'entretien pour gérer la crise covid
- Attribution de subventions supplémentaires et exceptionnelles
- Autres contributions obligatoires comme la participation à l'OGEC

Il y a aussi de bonnes surprises notamment :

- Le gain lié au procès du programme « harmonie » concernant la taxe d'aménagement
- La dotation plus élevée

Le changement apporté au premier projet de délibération concerne les dotations en amortissement demandées par le trésor public.

Les modifications en investissement sont notamment liées :

- Achats de matériels
- Démolition de la maison du bas Rives qui est devenue très dangereuse et qui comporte de l'amiante donc un cout de revient plus élevé.
- Réaménagements du centre technique municipal
- Mise en conformité de la ludothèque
- Réparation de la toiture de l'église

- Travaux de voiries
- Travaux des écoles au vu notamment des études complémentaires à envisager pour l'école libération

Des projets ont dû être repoussés à l'année prochaine car ils doivent faire l'objet d'une réflexion sur les besoins notamment l'achat des jeux pour le CLSH, la vidéo protection. Des économies ont pu être faites grâce aux négociations comme pour les Halls de pompiers.

Au niveau des subventions, il y a une compensation entre tous les partenaires concernant le plan école.

M. PLOTON rappelle qu'il n'a pas eu les réponses aux questions posées lors du vote du budget.

M. LE MAIRE informe qu'elles ont été transmises par mail.

M. BARBIERI s'interroge sur l'utilisation de l'augmentation de la dotation rural. Il propose l'investissement de la piscine.

Il s'interroge sur le montant de la somme à reverser à l'OGEC. Est-ce une volonté de la municipalité ou est une rétroactivité obligatoire ?

M. BARBIERI indique que le contentieux « les harmonies » et la négociation des factures d'eau avec la CAPV avaient été lancés par l'ancienne municipalité et que par conséquent l'ardoise décrites en début de mandat est moins couteuse.

M. MARTIN indique que le projet piscine demande une vraie réflexion sur la sécurité, les besoins, la gestion. Il ne s'agit pas de mettre une rustine. Il s'agit d'avoir une vision à long terme.

M. MARTIN indique la volonté de recourir au plan pluriannuel en rapprochant les résultats de l'audit RH et financier mais également en prenant en compte tous les projets pour établir ce plan sur le mandat.

M. le Maire rappelle que l'ardoise n'est pas totalement effacée puisqu'il reste le portage CHELH.

M. CAHUZAC MASSUCCI demande si au vote du prochain budget il y aura un véritable Plan pluriannuel d'investissement (PPI) avec toutes les dépenses, recettes et taux endettement.

Le MAIRE prend l'exemple de la piscine (à sa création elle pouvait accueillir que 400 personnes sans évaluer l'avenir) pour justifier qu'il faut nécessairement un PPI. Il rappelle cependant qu'il y a encore beaucoup de choses à gérer avant et des frais sont engagés.

M. PLOTON demande si les audits seront accessibles au plus grand nombre dans son intégralité.

M. MARTIN informe que se sont des documents plutôt complexes et qu'une synthèse sera faite et bien sûr diffusée. Les audits pourront également être diffusés dans leur intégralité.

M. MARTIN demande que soit vérifié les problèmes de messagerie de M. PLOTON car les réponses ont bien été transmises.

10. Objet : Autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation de l'école Libération

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de réhabiliter les différents établissements scolaires de la Commune dans le cadre du Plan école. L'école Libération, la plus ancienne, nécessite un investissement plus important. Des études doivent être réalisées et une maîtrise d'œuvre extérieure est nécessaire. La réhabilitation est engagée sur plusieurs années.

En application de l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme

(AP) et des crédits de paiements (CP). La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle constitue une réponse organisée pour permettre de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers. Ils peuvent être mis en place lors du vote du budget ou plus tardivement lors d'une décision modificative par une délibération distincte.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiements correspondent aux prévisions annuelles du Budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil municipal.

Pour ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une autorisation de programme ainsi qu'autoriser les crédits de paiement selon le tableau suivant :

Projet	Opération	Autorisation de programme / total TTC	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022
Ecole Libération	2021 Plan école	145 500€	78 080€	67 420€

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-3 et R 2311-9 ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU la commission Finances

CONSIDERANT, le plan école

CONSIDERANT, les investissements pluriannuels pour la réhabilitation de l'école Libération

CONSIDERANT, la possibilité de mettre en œuvre des autorisations de programme et de crédits de paiement lors d'une décision modificative

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

DE CREER l'autorisation de programme pour l'opération plan école

D'AUTORISER les crédits de paiement selon le tableau ci-dessus pour l'année 2021

D'AUTORISER M. le Maire à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,

PRECISE que les crédits de paiement de 2021 sont inscrits au budget 2021 sur l'opération concernée

20h36 sortie de M. Deroo

20h38 retour de M. Deroo

M. Deroo était absent lors du vote.

M. LE MAIRE rappelle la volonté de la municipalité de réhabiliter les écoles dans le cadre du plan écoles. L'école Libération, la plus ancienne, doit faire l'objet d'études complémentaires et d'une maîtrise d'œuvre extérieure. La réhabilitation est donc engagée sur plusieurs années c'est pour cela qu'il est proposé de délibérer sur une autorisation de programme et de crédits de paiement pour cette réhabilitation.

M. MARTIN présente cette délibération.

11. Objet : Adhésion au groupement de commandes piloté par la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais (CAPV)

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Christophe MARTIN, adjoint aux finances expose que depuis 2015, le Pays Voironnais a lancé une réflexion sur la mutualisation des achats avec les communes. Dans le cadre du schéma de mutualisation, le conseil communautaire du Pays Voironnais a délibéré le 20 décembre 2016 pour adopter une convention de groupement de commande.

Ce groupement consiste à d'adhérer aux marchés passés par le Pays Voironnais, selon nos besoins. Pour les marchés choisis, les services du Pays Voironnais gèrent la passation du marché jusqu'à sa notification.

Le CCAS peut bénéficier de ce groupement sans surplus.

Le détail des modalités de collaboration avec le Pays Voironnais est précisé dans la convention.

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU le code général des collectivités territoriales l'article L1414-3 ;

VU le code de la commande publique notamment les articles L2113-6 à L2113-8 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire ;

VU la commission Finances

VU le projet de convention ci-joint.

CONSIDERANT, que les groupements de commandes peuvent être un moyen efficace d'obtenir des tarifs meilleurs ;

CONSIDERANT, que la procédure est prise en charge par la communauté d'agglomération du Pays Voironnais ;

CONSIDERANT, la nécessité de réduire les coûts et optimiser les achats.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes piloté par la communauté d'agglomération du pays Voironnais (CAPV) ainsi que tout document si afférent,

12. Objet : Approbation du guide interne des procédures de la commande publique

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Christophe MARTIN, adjoint aux finances expose que la commande publique est un secteur incontournable des politiques publiques et un outil essentiel à la relance de l'activité économique. Elle est également un outil au service de la politique de développement économique et de développement durable des élus et peut répondre à des préoccupations environnementales et sociales

Sa réglementation a beaucoup évolué ces dernières années. Un code de la commande publique a été édicté. Les principaux objectifs affichés par les auteurs de ce code étaient d'améliorer l'accessibilité et la lisibilité des règles de la commande publique. Celui-ci s'applique à toutes les personnes publiques peu importe leur dimension.

La municipalité souhaite apporter des précisions sur cette réglementation propre à son fonctionnement, pour permettre une sécurisation des procédures d'achat mais également faciliter l'efficacité de celui-ci et la bonne utilisation des deniers publics.

Ainsi il est proposé au conseil municipal d'approuver le guide interne des procédures de la commande publique.

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire ;

VU la commission Finances

VU le projet du guide interne des procédures de la commande publique ci-joint ;

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire d'établir de manière claire les procédures d'achat de la collectivité ;

CONSIDERANT, que les règles édictées par le code de la commande publique sont sujettes à interprétation ;

CONSIDERANT, la nécessité de sécuriser les procédures d'achat ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE par 27 voix pour et 2 abstentions (M. PLOTON, Mme CAHUZAC MASSUCCI)
D'APPROUVER le guide interne des procédures de la commande publique.

20h39 sortie de Mme Enderlé

20h41 retour de Mme Enderlé

Mme Enderlé a pris part au vote

20h48 sortie de Mme Ginevra

20h50 retour de Mme Ginevra

Mme Ginevra a pris part au vote

M. MARTIN présente la délibération à l'aide du tableau récapitulatif. Il s'agit de faciliter l'action des services en matière d'achat.

Le projet a été modifié pour prendre en compte les apports de la loi ASAP.

Mme CAHUZAC MASSUCCI reconnaît que ce guide est un bien pour la collectivité. Néanmoins, elle soulève quelques interrogations notamment :

- La prise en compte de la RGPD dans les marchés
- L'utilisation de la commande publique comme moyen de relance économique
- La place du social et le développement durable dans les marchés
- Il n'y a pas de référence aux autres procédures telles que les accords cadres, concessions etc...
- Le rappel, des grands principes qui ont valeur constitutionnelle, est une bonne chose
- L'utilisation du terme computation des seuils alors qu'il n'y a pas de nomenclature achat n'est pas approprié. Il s'agit de l'analyse du besoin. Ce qui rejoint le besoin de PPI
- Le choix de l'offre la moins-disante ne permet pas de prendre en compte les critères sociétal et environnemental
- La traçabilité de l'achat pose également problème car il est indiqué 5 ans mais il existe des durées d'utilité de conservation et des durées d'utilisation administrative comme pour les maîtrises d'œuvre, avec des droits en prestation intellectuelle qui implique une conservation durant 170 ans après le décès de la personne.
- Il y a trois procédures formalisées qui ne sont pas citées dans le guide se serait dommage de s'en priver notamment au vu des projets de la municipalité.
- Le pouvoir adjudicateur ne peut pas refuser les dossiers dématérialisés depuis un certain temps la dématérialisation est obligatoire pour les marchés de plus de 40 000€
- Il n'y a pas d'indication sur le mode de fonctionnement de la CAO
- On se laisse la possibilité de négocier mais la procédure ne se termine pas par un simple PV
- On parle du service marché mais au sein de la collectivité c'est le service juridique
- Les modifications des contrats sont limitées mais on ne parle pas des clauses de révision.
- On n'a pas l'obligation de notifier l'attribution du marché mais nous avons l'obligation de fournir les données essentielles des marchés.
- Les retroplannings ne prennent pas en compte la possibilité d'inversaire les phases d'analyse des offres avec celles d'analyse des candidatures cela peut faire gagner du temps aux services.
- La négociation et la CAO ne sont pas inscrites dans les retroplannings
- Le délai de « stand still » n'est pas indiqué pour les MAPA et il est rallongé pour les procédures formalisées dématérialisées.

M. Martin rappelle qu'on ne part de rien et que le document est en construction. Pour plus de constructivité, au vu de la connaissance de Mme CAHUZAC MASSUCCI, il serait judicieux qu'elle puisse participer au groupe de travail en la matière.

Le souhait de Mme CAHUZAC MASSUCCI est surtout les clauses d'insertion sociales et environnementales.

13. Objet : Approbation du changement de lieu du marché forain hebdomadaire sur le parvis de la Mairie

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Angélique GRASSO, adjointe au développement économique, aux conseils de quartiers et au bien vivre, fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'acter le changement du lieu du marché forain hebdomadaire.

Auparavant, le marché avait lieu place Xavier Brochier qui au vu des travaux réalisés n'est plus adaptée à accueillir les forains. Dans un premier temps, le marché avait été temporairement déplacé sur le parking place Libération engendrant des réquisitions de places de parking nécessaires à l'école, aux commerces et aux administrations.

Depuis le mois de juillet, le marché a été déplacé sur le parvis de l'hôtel de ville pour effectuer un test. Les retours des habitants et des forains étant positifs, le conseil municipal doit acter ce changement.

VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2224-18 à L2224-22 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU la circulaire du 15 juin 2015 relative aux activités commerciales sur le domaine public

CONSIDERANT, les travaux réalisés sur le parvis de la Mairie pour un meilleur accueil des manifestations ;

CONSIDERANT, l'avis favorable des forains

CONSIDERANT, l'avis favorable du Syndicat des Commerçants Non Sédentaires de l'Isère

CONSIDERANT, le pouvoir du Conseil Municipal d'acter le changement définitif du lieu du marché

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

DE MODIFIER, le changement de lieu du marché forain du jeudi matin.

D'ACTER que celui-ci aura lieu sur le parvis de la mairie.

DIT que cette modification sera prise en compte dans le règlement de marché

M. DEROO remarque que le parvis de l'hôtel de ville rend imperméable le sol et qu'il manque de verdure.

Mme GRASSO explique que le sol stabilisé n'était pas compatible avec l'hygiène imposée par la présence du marché sur le parvis. Il y a une réflexion sur la végétalisation de la place qui entre dans le projet d'aménagement du centre-ville.

LE MAIRE rajoute qu'il a été fait une économie de 10 000€ sur les travaux qui vont pouvoir être investi dans la végétalisation du parvis.

14. Objet : Attribution de subvention de régularisation aux associations AIPE et RAM

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Laurent COUVERT, Adjoint délégué à la jeunesse, à la Culture, à l'animation et au patrimoine, rappelle au Conseil Municipal le fort engagement de l'AIPE et du RAM dans la politique petite enfance de la ville.

Ces deux associations sont financées également par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF). Cette dernière prend en compte les subventions de la Commune pour verser sa propre subvention.

Pour que ces associations ne perdent pas une grande partie de leur ressource, il est proposé de revaloriser leur subvention attribuée en mars 2021.

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU la délibération N° 2021_051 du 25 mars 2021 attribuant les subventions aux associations pour l'année 2021

VU le budget primitif 2021

VU la décision modificative N°1

CONSIDERANT la nécessité de revaloriser les subventions du RAM et de l'AIPE pour ne pas impacter les subventions de la CAF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

D'ATTRIBUER une subvention complémentaire de 447 € pour l'association AIPE et une subvention complémentaire de 837€ pour l'association RAM

D'ATTRIBUER ces dernières sous réserve du respect des conditions éventuellement précisées par convention entre la commune et les associations concernées, ainsi que la transmission des justificatifs demandés

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment les éventuelles conventions d'objectif et de financements passées avec les associations subventionnées.

Mme CAHUZAC MASSUCCI fait remarquer que le RAM fait partie de l'AIPE.

15. Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du FUTSAL

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Laurent COUVERT, Adjoint délégué à la jeunesse, à la Culture, à l'animation et au patrimoine, informe le Conseil Municipal que l'équipe féminine de Futsal, 16-24 ans, est sélectionnée pour la finale de la ligue des champions FEF qui se déroule à Antalaya en Turquie du 10 au 17 octobre 2021

Au vu de cette performance et de l'implication de cette association dans la vie de la Commune, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle pour leur permettre de participer à cet évènement.

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU la délibération N° 2021_051 du 25 mars 2021 attribuant les subventions aux associations pour l'année 2021 ;

VU le budget primitif 2021 ;

VU la décision modificative N°1.

CONSIDERANT la sélection de l'équipe féminine des 16-24 ans à la finale de la ligue des champions ;

CONSIDERANT la performance de cette équipe ;

CONSIDERANT l'implication du club dans la vie de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'association FUTSAL de Rives

D'ATTRIBUER cette dernière sous réserve du respect des conditions éventuellement précisées par convention entre la commune et l'association concernée, ainsi que la transmission des justificatifs demandés

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment les éventuelles conventions d'objectif et de financements passées avec les associations subventionnées.

16. Objet : Autorisation de déposer une marque et un logo à l'Institut National de La Propriété Intellectuelle (INPI) pour l'organisation d'un festival

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Laurent COUVERT, Adjoint délégué à la jeunesse, à la Culture, à l'animation et au patrimoine, informe le Conseil Municipal de la volonté de créer, en coopération avec l'association PEYOTL, un festival annuel sur la commune de Rives. Ce festival aura comme nom « Les Outres Mers à Rives ».

Ce festival a vocation à devenir un rendez-vous annuel. Il est donc nécessaire de déposer la marque et le logo auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) pour protéger le devenir de ce festival.

VU le code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

CONSIDERANT la création d'un festival « les Outres Mers à Rives »

CONSIDERANT la volonté de perpétuer ce festival chaque année

CONSIDERANT l'importance de protéger ce nom et le logo utilisé pour promouvoir et réaliser ce festival

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser le dépôt du nom (marque) et du logo auprès du site de l'INPI

D'AUTORISER Monsieur le Maire d'accomplir toute démarche nécessaire à ce dépôt

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire

21h07 sortie de M. Baux

21h08 retour de M. Baux

M. Baux n'a pas pris part au vote

M. LE MAIRE explique la plus-value pour la commune, les habitants, la culture de l'organisation d'un tel évènement.

Présentation de la délibération par M. COUVERT.

M. BARBIERI demande des informations sur l'association PEYOLT

M. COUVERT répond que c'est une association locale qui organise des festivals sur la région notamment au Grand Lemps.

Mme CAHUZAC Mmassucci remarque une erreur matérielle dans la délibération (INPI = Institut National de la Propriété Intellectuelle et non Industrielle). Elle demande également le coût.

M. COUVERT répond qu'il s'agit d'un montant d'environ 200 euros.

17. Objet : Autorisation de la prise en charge des réparations sur des véhicules de particuliers suite à des sinistres liés aux activités de la commune

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc Fontaine, Conseiller Municipal Délégué à l'Administration Générale, informe le Conseil Municipal sur une des problématiques des assurances.

Pour essayer d'optimiser les contrats d'assurances, il a été décidé de signer des contrats comprenant des franchises plutôt élevées. La stratégie étant d'assumer sur le budget de la collectivité les petits sinistres. En effet, la déclaration des accidents mineurs fait augmenter les taux de sinistralité ayant une incidence sur les prix des assurances et même parfois avec le risque de voir les contrats rompus avant son échéance.

Il est demandé au conseil municipal d'acter cette procédure.

Pour information, les franchises actuelles sont les suivantes :

- Dommmages aux biens : franchise entre **1 000 euros** et 10 000 euros (10% des dommages)
- Responsabilité civile : franchise entre **750 euros** et 15 000 euros (10% des dommages)
- Automobile : franchise entre **300 euros** (-3.5T) et **800 euros** (+3.5T)
- Cyber risques : franchise de **2 500 euros**

VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

VU le code de la Commande Publique

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT, les montants des franchises des contrats d'assurance

CONSIDERANT, la nécessité de contrôler les taux de sinistralité pour éviter une augmentation significative ou une rupture des contrats d'assurance

CONSIDERANT, l'accident survenu le 2/07/2021 lors de travaux d'entretien de voirie pendant lesquels les agents utilisaient les débroussailleuses et, causant la projection d'un caillou sur la vitre arrière d'un véhicule particulier de type Kangoo de la marque Renault et le devis estimatif des travaux.

CONSIDERANT, l'accident survenu le 5/07/2021 lors de travaux d'entretien de voirie pendant lesquels les agents utilisaient les débroussailleuses et, causant la projection d'un caillou sur le pare-brise d'un véhicule particulier de type Alhambra de la marque Seat et le devis estimatif des travaux.

CONSIDERANT, l'accident survenu le 13/09/2021 lors de travaux d'entretien de voirie pendant lesquels les agents utilisaient les débroussailleuses et, causant la projection d'un caillou sur le pare-brise d'un véhicule particulier de type Berlingo de la marque Citroën et le devis estimatif des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE par 26 voix pour et 2 abstentions (M. PLOTON, Mme CAHUZAC MASSUCCI)

D'ACTER la prise en charge des réparations des sinistres occasionnés par les activités de la collectivité dès lors que leurs montants ne dépassent pas les franchises inscrites aux contrats.

D'AUTORISER la prise en charge des réparations sur le véhicule particulier Kangoo de la marque Renault, sur le véhicule particulier Alhambra de la marque SEAT et sur le véhicule particulier de type Berlingo de la marque Citroën.

21h07 sortie de Mme Touré

21h08 retour de Mme Touré

Mme Touré n'a pas pris part au vote

18. Objet : Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe et d'un poste d'Adjoint Technique de Principal de 2^{ème} classe à temps non complet suite à avancements de grade

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc Fontaine, Conseiller Municipal Délégué à l'Administration Générale, fait part au Conseil Municipal de la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (29h43) et un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32h43) à compter du 1^{er} octobre 2021, suite à avancements de grade.

Monsieur Jean-Luc FONTAINE, précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour rappel la collectivité, a validé en date du 22 mars 2021 en comité technique, la mise en place des Lignes Directrices de Gestion, fixant les taux de promotions pour les avancements de grade avec un taux appelé « ratios promus-promouvables » allant jusqu'à 100 % pour les agents de catégorie C, leur permettant ainsi d'avoir une évolution jusqu'au dernier grade de leurs cadres d'emplois.

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 34 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

VU le comité technique en date du 22 mars 2021 mettant en place, les lignes directrices de gestion et fixant ainsi les taux de promotions pour les avancements de grade.

CONSIDERANT, la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28h29) et un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32h43),

CONSIDERANT, le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT, le travail de qualité effectué par les deux agents,

CONSIDERANT, la satisfaction de la qualité du service public,

CONSIDERANT, les améliorations de la situation personnelle des intéressées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

DE MODIFIER, le tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre comme suit,

SUPPRESSIONS			
DELIBERATIONS	EFFET	GRADE	QUOTITE
17/12/2020	01/01/2021	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	29h43
06/07/2017	01/09/2017	Adjoint Technique	32h43

CREATIONS		
EFFET	GRADE	QUOTITE
01/10/2021	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} cl	29h43
01/10/2021	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	32h43

DE PRECISER, que les crédits correspondants sont prévus au budget 2021.

21h12 sortie de Mme DE SOUSA MOURA

21h15 retour de Mme DE SOUSA MOURA

Mme DE SOUSA MOURA n'a pas pris part au vote

Mme CAHUZAC MASSUCCI s'interroge sur la nécessité d'inclure des minutes alors que cela n'est pas vérifiable.

19. Objet : La Création d'un poste de Brigadier-Chef Principal

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, Conseiller Municipal Délégué à l'Administration Générale fait part au conseil municipal de la création d'un poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le premier recrutement lancé l'avec la création d'un poste de Gardien-Brigadier de Police Municipal, a été infructueux (manque d'expérience sur le terrain, formation non terminée avec un coût pour la collectivité...).

L'objectif de la municipalité restant le même, la création d'un véritable service de police municipale de proximité pour les habitants, la collectivité a souhaité relancer une offre de recrutement d'un Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale.

Le service de Police Municipale se doit d'être renforcé afin d'exercer les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence du Maire en matière de prévention et de surveillance nécessaire au maintien du bon ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique.

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 34 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

VU le comité technique en date du 22 mars 2021 mettant en place, les lignes directrices de gestion et fixant ainsi les taux de promotions pour les avancements de grade.

CONSIDERANT, la nécessité de créer un poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet, afin de renforcer le service de Police Municipale,

CONSIDERANT, que la création de cet emploi répond à un intérêt public et à un besoin réel de la collectivité de proposer un meilleur service dans le cadre de ses compétences,

CONSIDERANT, le tableau des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE par 24 voix pour et 5 abstentions (M. BARBIERI, M. ZERIZER, M. ZITI, M. DUCOURTIOUX, M. DEROO)

DE CREER, un poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022.

DE MODIFIER, le tableau des emplois,

DE PRECISER, que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2022.

20. Objet : Information sur la convention de mise à disposition du personnel auprès de la MJC de Rives :

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, conseiller municipal délégué à l'administration générale, informe l'assemblée de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition.

Cette mise à disposition permet de pallier le manque de personnel diplômé en animation au Centre de Loisirs, par un et/ou du personnel municipal qui sera mis à disposition de la MJC de Rives, à compter du 15 Septembre 2021 pour une durée d'un an renouvelable en cas de besoin pour y exercer à raison de 10 heures par semaine au maximum, soit 340 heures annuelles maximum, les fonctions d'animateur BAFA.

Cette mise à disposition présente le double avantage de renforcer le partenariat historique avec la MJC de Rives et de satisfaire l'accueil de tous les enfants dont les parents souhaitent l'inscription.

Cette convention de mise à disposition fera l'objet, conformément à la loi, d'un remboursement de la rémunération et des charges sociales correspondant au grade d'origine de l'agent mis à disposition pour la totalité de la durée de la convention.

Il est rappelé que le fonctionnaire est mis à disposition pour exercer les fonctions d'animateur BAFA,

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Mairie de RIVES et la MJC de RIVES.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU le décret n°2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux notamment son article 1^{er},

CONSIDERANT la nécessité du nombre de personne pour encadrer les enfants accueillis au centre de loisirs,

CONSIDERANT la disponibilité d'un agent fonctionnaire en possession du diplôme BAFA au sein de la Commune,

CONSIDERANT la collaboration entre la commune et la MJC pour assurer des missions de service public de qualité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

AUTORISER Monsieur le Maire, à signer une convention avec la MJC de RIVES pour la mise à disposition de personnel municipal à raison de 340 heures annuelles maximum,

DIT qu'il sera procédé le remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la MJC de RIVES.

Mme CAHUZAC MASSUCCI interpelle sur le fait que le nom d'un agent et son grade soient présents dans le projet de convention proposé en annexe de la délibération. Cela pose problème avec les règles de la RGPD.

21. Objet : Création d'emplois d'agents recenseurs :

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, Conseiller Municipal Délégué à l'Administration Générale, fait part au conseil municipal de la mise en place du recensement de la population.

Le recensement de la population est effectué par l'INSEE et est réalisé une fois tous les cinq ans dans les communes de moins de 10 000 habitants.

La collecte était prévue initialement sur l'année 2021 et a été reportée en 2022 suite à la crise sanitaire.

Pour effectuer les enquêtes, la collectivité doit faire appel à des agents recenseurs qui seront formés, nommés et rémunérés par la commune. La collectivité procédera donc au recrutement de 13 agents recenseurs.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et aux rôles respectifs des communes et de l'INSEE en matière de recensement de la population,

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le courrier en date du 25 mai 2021 de l'INSEE Direction régionale d'Auvergne-Rhône-Alpes, informant du déroulement de l'enquête du 20 janvier au 19 février 2022,

CONSIDERANT que l'enquête de recensement initialement prévue en 2021 a été reportée au vu de la crise sanitaire en 2022,

CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population,

CONSIDERANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population

CONSIDERANT que les communes doivent prendre en charge la préparation et la réalisation de la collecte des informations qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

D'AUTORISER, Monsieur le Maire à recruter 13 agents recenseurs pour effectuer le recensement de la population allant de la période du 20 janvier au 19 février 2022,

DE REMUNERER, les agents à raison de :

1) Une part de rémunération fixe :

- Feuille de logement	0,70 Euro,
- Bulletin individuel	1,30 Euro,
- Tournée préparatoire	75,00 Euros,
- Séance de formation	25,00 Euros.

2) Une part facultative de rémunération complémentaire :

Ce type de prime a été instauré par de nombreuses communes depuis la mise en place du nouveau recensement de la population et cela pour 2 raisons :

- Les données du recensement sont d'importants éléments prospectifs en matière d'implantation d'équipements, de protection sociale, de développement local... De plus, il permet d'établir les populations légales qui servent de références pour de nombreux textes législatifs ou réglementaires (nombre de conseillers municipaux dans la commune...) ainsi qu'au calcul de subventions diverses (DGF...),

- Le travail des agents recenseurs est ponctuel (1 mois et demi) et ne peut pas être quantifié en nombre d'heures mais il nécessite des qualités indéniables (relationnelles, disponibilité en soirée et week-end, assiduité, persévérance...).

Pour ces deux raisons, il y a donc lieu d'inciter les agents recenseurs à réaliser un travail de qualité.

Un complément de rémunération est donc instauré et pourra varier de 0 à 150 Euros. Il vise à tenir compte de la qualité du travail réalisé par les agents recenseurs, de leur assiduité et persévérance au travail durant toute la période du recensement de la population (du 20 janvier au 19 février 2022) :

- 100 € brut si le taux de logements enquêtés au jeudi 3 février 2022 est supérieur ou égal à 65 %,
- 50 € brut si le taux de logements enquêtés au 19 février 2022.

Une prime complémentaire de 50 euros brut pourra être attribuée si l'intégralité des logements enquêtés est réalisée au 13/02/2022.

D'INSCRIRE, la dépense correspondante au budget primitif 2022.

22. Objet : Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attribution consentie par le Conseil Municipal

M. Le Maire rappelle que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de certaines délégations qui lui sont ainsi données par le Conseil Municipal pour faciliter la gestion quotidienne de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L2122-23 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Rives N°2020.07.15_010 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Rives N°2021.03.25_030 modifiant les délégations du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDERANT, l'obligation pour Monsieur le Maire de rendre compte des décisions prises en application de la délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

CONSIDERANT, les décisions suivantes :

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2021-087 : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION ALPES CONCERTS POUR LEUR PARTICIPATION AUX MERCREDI DE L'ETE LE MERCREDI 21 JUILLET 2021.

Le Maire de la commune de RIVES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L2323.1,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire conformément à l'article L 2122.22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission culturelle d'organiser une animation au Parc de l'Orgère tous les mercredis durant les mois de juillet et d'août,

CONSIDERANT la proposition de la Commission Culturelle d'organiser un concert du groupe « I Wonder »,

DECIDE

Article 1^{er} - De signer ledit contrat de collaboration qui s'élève à la somme de 1000,00 € TTC (mille euros) et tous documents nécessaires à son application.

Article 2 : Le Directeur Générale des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à RIVES, le 6 juillet 2021

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2021 – 098 : ACQUISITION D'UN DESHERBEUR A VAPEUR D'EAU STEAM_Tec

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L 2123.1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'équiper le service « espace vert » de moyen de désherbages

CONSIDERANT le devis, du 10 mai 202, établi par la société ENTECH (88140 BULGNEVILLE

DECIDE

Article 1 : De signer le devis de l'entreprise ENTECH, sise ZA du Moulin, BULGNEVILLE (88140) pour un montant de 26 374.60 euros hors taxe (vingt-six mille trois cent soixante-quatorze euros et soixante centimes hors taxe) soit un montant de 31 649.52 euros toute taxe comprise (trente et un mille six cent quarante-neuf euros et cinquante-deux centimes toute taxe comprise).

Article 2 : Le Directeur Générale des Services et la Directrice des Services Techniques sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Rives, le 9 juillet 2021

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2021 – 099: ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION SIMPLE « ETUDE D'AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE »

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L 2123.1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la création d'un COPIL « aménagement du centre-ville »,

CONSIDERANT la volonté de faire évoluer le centre-ville et notamment la rue de la République,

CONSIDERANT la consultation de cinq entreprises au vu du montant estimé,

CONSIDERANT la seule réponse et l'analyse de l'offre de l'entreprise Alp'études à Moirans (38430),

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'offre de l'entreprise Alp'études, sise à Moirans (38430) pour un montant de 24 610.00€ H.T (vingt-quatre mille six cent dix euros hors taxe) soit 29 532.00€ T.T.C (vingt-neuf mille cinq cent trente-deux euros toute taxe comprise)

Article 2 : Le Directeur Générale des Services et la Directrice des Services Techniques sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Rives, le 9 juillet 2021

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2021 – 100 : SIGNATURE DES DEVIS POUR LA MISE EN PLACE D'INTERPHONES AUX QUATRE ECOLES

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L 2123.1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de mieux équiper les écoles pour plus de sécurité,

CONSIDERANT les demandes de devis

CONSIDERANT les offres de l'entreprise CGED, sise à Moirans (38430)

DECIDE

Article 1 : De signer l'offre de prix de l'entreprise CGED, sise à Moirans (38430) pour l'équipement en interphones de trois écoles pour un montant de 7 684.73 € H.T (sept mille six cent quatre-vingt-quatre euros et soixante-treize centimes hors taxe).

Article 2 : De signer l'offre de prix de l'entreprise CGED, sise à Moirans (38430) pour l'équipement en interphone d'une école pour un montant de 2 990.78 € H.T (deux neuf cent quatre-vingt-dix euros et soixante-dix-huit centimes hors taxe).

Article 3 : Le Directeur Générale des Services et la Directrice des Services Techniques sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Rives, le 9 juillet 2021

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2021 – 101 : SIGNATURE DES DEVIS POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PORTE COULISSANTE A L'HOTEL DE VILLE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L 2123.1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de rendre plus accessible l'hôtel de ville,

CONSIDERANT la nécessité de préserver une température fraîche au sein de l'hôtel de ville aussi bien pour les usagers que les agents,

CONSIDERANT les demandes de devis

CONSIDERANT les offres de l'entreprise PORTALP, sise à Fontaine (38600)

DECIDE

Article 1 : De signer l'offre de prix de l'entreprise PORTALP pour la fourniture et la pose d'une porte coulissante deux vantaux pour un montant de 5 212 € H.T (cinq mille deux cent douze euros hors taxe) soit 6 254.40€ T.T.C (six mille deux cent cinquante-quatre euros et quarante centimes toute taxe comprise)

Article 2 : De signer l'offre de prix de l'entreprise PORTALP, pour le traitement solaire de la porte coulissante pour un montant de 586 € H.T (cinq cent quatre-vingt-six euros hors taxe) soit 703.20 € T.T.C (sept cent trois euros et vingt centimes toute taxe comprise)

Article 3 : Le Directeur Générale des Services et la Directrice des Services Techniques sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Rives, le 12 juillet 2021

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2021 – 102 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET / OU DE LOCAUX MUNICIPAUX A L'ASSOCIATION FUTSAL OLYMPIQUE RIVOIS LES SAMEDIS 17 ET 24 JUILLET ET 11 SEPTEMBRE 2021

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT le besoin d'un espace pour l'association Futsal Olympique Rivois pour l'organisation d'un tournoi de Pétanque

DECIDE

Article 1 : De signer ladite convention de mise à disposition pour l'organisation d'un tournoi de pétanque et tous documents nécessaires à son application.

Article 2 : Le Directeur Générale des Services et la Directrice des Services Techniques sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Rives, le 13 juillet 2021

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2021 – 103 : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA SOCIETE « LA BOITE A ARTISTES » POUR LEUR PARTICIPATION AUX MERCREDI DE L'ETE LE MERCREDI 7 JUILLET 2021.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L2323.1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission culturelle d'organiser une animation au Parc de l'Orgère tous les mercredis durant les mois de juillet et d'août,

CONSIDERANT la proposition de la Commission Culturelle d'organiser un concert par le groupe SONITH le 7 juillet 2021,

DECIDE

Article 1 : De signer ledit contrat de collaboration qui s'élève à la somme de 1200,00 € TTC (mille deux cents euros) et tous documents nécessaires à son application.

Article 2 : Le Directeur Générale des Services et la Directrice des Services Techniques sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Rives, le 13 juillet 2021

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2021 – 104 : SIGNATURE DES DEVIS POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE LAVE-VAISSELLE AUX ECOLES

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L 2123.1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de mieux équiper les cantines des écoles,

CONSIDERANT les demandes de devis,

CONSIDERANT les offres de l'entreprise GHIE EQUIPEMENT, sise à Moirans (38430)

DECIDE

Article 1 : De signer l'offre de prix de l'entreprise GHIE EQUIPEMENT, sise à Moirans (38430) pour la fourniture et l'installation d'un lave-vaisselle frontale pour l'école Aimé Césaire

pour un montant de 3 690 € H.T (trois mille six cent quatre-vingt-dix euros hors taxe) soit un montant de 4 428€ T.T.C (quatre mille quatre cent vingt-huit euros toutes taxes comprises)

Article 2 : De signer l'offre de prix de l'entreprise GHIE EQUIPEMENT, sise à Moirans (38430) pour la fourniture et l'installation d'une laverie pour l'école Pierre Perret pour un montant de 3 690 € H.T (trois mille six cent quatre-vingt-dix euros hors taxe) soit un montant de 4 428€ T.T.C (quatre mille quatre cent vingt-huit euros toutes taxes comprises)

Article 3 : De signer l'offre de prix de l'entreprise GHIE EQUIPEMENT, sise à Moirans (38430) pour la fourniture et l'installation d'une laverie pour l'école Victor Hugo pour un montant de 3 690 € H.T (trois mille six cent quatre-vingt-dix euros hors taxe) soit un montant de 4 428€ T.T.C (quatre mille quatre cent vingt-huit euros toutes taxes comprises)

Article 4 : De signer l'offre de prix de l'entreprise GHIE EQUIPEMENT, sise à Moirans (38430) pour la fourniture et l'installation d'une laverie pour l'école Place Libération pour un montant de 3 690 € H.T (trois mille six cent quatre-vingt-dix euros hors taxe) soit un montant de 4 428€ T.T.C (quatre mille quatre cent vingt-huit euros toutes taxes comprises)

Article 5 : Le Directeur Générale des Services et la Directrice des Services Techniques sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Rives, le 13 juillet 2021

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2021-105 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES ACTIVITES DE TYPE ALIMENTAIRE, VESTIBOUTIQUE, SECOURISME

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire conformément à l'article L 2122.22 du CGCT susvisé,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire conformément à l'article L 2122.22 du CGCT susvisé,

Considérant l'activité de l'association La croix Rouge Française,

Considérant le besoin de l'association de trouver un local adapté à ses activités,

Considérant le local, rue Sadi Carnot, appartenant à la commune et vacant depuis le départ des services du trésor public,

DECIDE

Article 1^{er} - De conclure une convention de mise à disposition pour le local sis 100, rue Sadi Carnot à Rives

Article 2 - De consentir cette mise à disposition à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2022

Article 3 - De consentir cette convention pour une durée de 23 mois.

Article 4 - Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à RIVES, le 15 juillet 2021

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2021 – 106 : ATTRIBUTION DU MARCHE PRESTATION INTELLECTUELLE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE « REHABILITATION DE L'ECOLE LIBERATION »

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L 2123.1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la consultation publiée, le 2 juillet 2021, sur le profil acheteur et le 9 juillet sur le journal d'annonces légales les Affiches de Grenoble.

CONSIDERANT les 12 candidatures et offres remises sur la plateforme AWS le 21 juillet 2021 à 16H pour le lot unique

CONSIDERANT l'analyse réalisée par la directrice des services techniques

CONSIDERANT les négociations

CONSIDERANT la réunion de deux COPIL, l'un en date du 23 juillet 2021 et l'autre en date du 2 août 2021

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché au cabinet d'architecture TROIS C, sis à TREVoux (01600) pour un montant de 121 250 € H.T soit 145 500 € T.T.C

Article 2 : Le Directeur Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Rives, le 13 aout 2021

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2021 – 107 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS APPEL A PROJET AUX ANIMATIONS « VIE LOCALE ET ECONOMIQUE »

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT le besoin de renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville notamment pour la période des fêtes de fin d'année

CONSIDERANT le besoin de renouveler les illuminations vieillissantes,

CONSIDERANT l'appel à projet aux animations « vie locale et économique » de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais (CAPV)

DECIDE

Article 1 : de demander une subvention dans le cadre de l'appel à projet aux animations « vie locale et économique » à la CAPV.

Article 2 : de remplir et de déposer le dossier auprès des services de la CAPV.

Article 3 : Le Directeur Générale des Services et la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Rives, le 19 aout 2021

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2021 – 108 : ACCEPTATION REMBOURSEMENT SINISTRE PLACE LIBERATION

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT le sinistre survenu place libération le 13 juillet 2021 endommageant la borne électrique,

CONSIDERANT la déclaration de sinistre et le constat

CONSIDERANT le paiement par l'assurance SwissLife par chèque N°2493307 de la somme de 185.01€ (cent quatre-vingt-cinq euros et 1 centimes)

DECIDE

Article 1 : D'accepter le remboursement proposé par l'assurance, SwissLife, d'un montant de 185.01 € (cent quatre-vingt-cinq euros et 1 centimes)

Article 2 : Le Directeur Générale des Services et madame la trésorière principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Rives, le 23 aout 2021

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2021 – 109 : SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT DU SERVICE ADSL-VPN

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L 2123.1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

VU la décision N°2020_048 en date du 25 septembre 2020 de M. Le Maire de signer le contrat suite à la consultation pour le service ADSL et VPN avec l'entreprise EXCENTRE, sise à CHARANCIEU (38490)

CONSIDERANT pour une bonne gestion des contrats, qu'il est nécessaire de prolonger ce contrat pour qu'il y ai une date concordante avec d'autre contrat similaire

DECIDE

Article 1 - De signer avec l'entreprise EXCENTRE un avenant pour prolonger le contrat jusqu'au 31 juillet 2022 dans les mêmes conditions financières.

Article 2 - De charger le Directeur Général des Services, la Directrice des Services Techniques et la trésorière principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à RIVES, le 24 aout 2021

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2021 – 110 : SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT DU SERVICE TELEPHONIE FIXE ET MOBILE

Le Maire de la commune de RIVES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L 2123.1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

VU la décision N°2020_049 en date du 25 septembre 2020 de M. Le Maire de signer le contrat suite à la consultation pour le service téléphonie fixe et mobile avec l'entreprise EXCENTRE, sise à CHARANCIEU (38490)

CONSIDERANT pour une bonne gestion des contrats, qu'il est nécessaire de prolonger ce contrat pour qu'il y ai une date concordante avec d'autre contrat similaire.

DECIDE

Article 1 - De signer avec l'entreprise EXCENTRE un avenant pour prolonger le contrat jusqu'au 31 juillet 2022 dans les mêmes conditions financières

Article 2 - De charger le Directeur Général des Services, la Directrice des Services Techniques et la trésorière principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à RIVES, le 24 aout 2021

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2021 – 111 : SIGNATURE DE LA CONSULTATION FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET SCOLAIRES

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L 2123.1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la procédure de consultation de différents prestataires par mail pour une mise en concurrence adaptée au montant et à l'objet du marché.

CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur a veillé à respecter l'égalité de traitement entre les candidats conformément à l'article L.3 du code de la commande publique

CONSIDERANT l'analyse des offres des différents offres

CONSIDERANT que l'offre de la société LACOSTE, sis 15, allée de la Sarriette – 84250 LE THOR, est arrivée en première position pour les 3 lots compte tenu de la performance du matériel, le délai de livraison et le prix.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché Lot N°1 : Fourniture pédagogiques et d'activités manuelles à la société LACOSTE

Article 2 : d'attribuer le marché Lot N°2 : Fourniture de papier et d'enveloppes à la société LACOSTE

Article 3 : d'attribuer le marché Lot N°3 : Fourniture administratives et de bureau à la société LACOSTE

Article 4 : Le Directeur Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Article 5 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Rives, le 31 aout 2021

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2021 – 112 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ACADEMIQUE D'Auvergne-Rhône-Alpes APPEL A PROJET POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES (AAP SNEE)

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT le besoin d'équiper les écoles élémentaires de la commune en matériels informatiques,

CONSIDERANT le besoin en logiciel pour le fonctionnement fluide des équipements,

CONSIDERANT l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de sports pour la région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes

DECIDE

Article 1 : de demander une subvention pour les équipements dans le cadre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de sports pour la région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant de 14 415 € (quatorze mille quatre cent quinze euros)

Article 2 : de demander une subvention pour les logiciels services et ressources numériques dans le cadre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de sports pour la région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant de 1 999 € (mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros)

Article 3 : de remplir et de déposer le dossier auprès des services.

Article 4 : de signer tout document s'afférent à cette demande notamment la convention de financement suite à l'attribution de ces subventions.

Article 5 : Le Directeur Générale des Services et la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Rives, le 31 aout 2021

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2021 – 113 DECISION MODIFICATIVE POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ « REHABILITATION DE L'ECOLE AIME CESAIRE »

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L 2123.1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

Vu la décision N°2021- 083 de M. le Maire en date du 17 juin 2021

CONSIDERANT la consultation publiée, le 29 avril 2021, sur le profil acheteur et le 5 mai sur le journal d'annonces légales le Dauphiné,
CONSIDERANT les deux candidatures et offres remises sur la plateforme AWS le 20 mai 2021 à 12H pour le lot N°3, Menuiseries extérieures,
CONSIDERANT l'analyse réalisée par le cabinet d'architecture Jean François BENOIT,
CONSIDERANT les négociations,
CONSIDERANT l'erreur matérielle sur le montant des travaux non conforme à la décomposition du prix global et forfaitaire,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le lot N°3 menuiseries extérieures et occultation à la société PARET, sise à Apprieu (38140) pour un montant de 92 945.92€ H.T au lieu de 93 035.92€ H.T.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Rives, le 14 septembre 2021

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2021 – 114 : DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTRE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DEMAT. ADS

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme notamment son article L 423-3,

VU le Code des relations entre le public et l'administration notamment son article L.112-8,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'obligation des communes d'être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique,

CONSIDERANT l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants, avec leur centre instructeur, de disposer d'une téléprocédure spécifique permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée,

CONSIDERANT que dans le cadre du volet « Transformation numérique de l'Etat et des territoires » du plan France Relance, le ministère de la Transformation et de la fonction publique et le ministère du logement ont décidé l'ouverture d'un guichet et d'une enveloppe spécifique qui viennent compléter les fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales »,

CONSIDERANT que cette enveloppe contribue à financer les dépenses qui participent à l'adaptation des systèmes d'informations d'une collectivité au processus dématérialisé de réception et d'instruction notamment via un raccordement aux outils de l'Etat,

DECIDE

Article 1 : de demander une subvention pour l'acquisition d'un logiciel permettant de répondre aux obligations instaurées par le code de l'urbanisme et le code des relations entre le public et l'administration au ministère de la transformation et de la fonction publiques pour un montant de 4 400€ (quatre mille quatre cent euros)

Article 2 : de remplir et de déposer le dossier auprès des services.

Article 3 : de signer tout document s'afférent à cette demande notamment la convention de financement suite à l'attribution de ces subventions.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, la Directrice des Services Techniques et la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Rives, le 20 septembre 2021

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2021 – 115 : FIXATION DES TARIFS DE LOCATIONS DES SALLES DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT, que ces tarifs s'appliquent du 1/09/21 au 31/08/22.

CONSIDERANT, que ces tarifs s'entendent pour une location des locaux de 24h en semaine maximum et de 48h maximum sur un weekend.

CONSIDERANT, que les associations ou partenaires avec qui nous conventionnons ce prêt ou la mise à disposition de salles se fait à titre gratuit.

CONSIDERANT que chaque location de salle se fera sous condition du respect de la procédure de réservation comprenant le dépôt d'un chèque de caution de 300€

DECIDE

Article 1 : de fixer les tarifs de locations des salles du centre municipal aux rivois (habitants ou associations) et aux non rivois (habitants ou associations) aux tarifs suivants :

Tarifcation salles du Centre Social Municipal

Salle 1 (miroir)	49,62m ²	30 personnes
Salle 4 (cuisine)	61,22m ²	40 personnes

Tarifs 2021/2022

Habitants rivois	Semaine	50 €
	Weekend	100 €
Habitants extérieurs	Semaine	150 €
	Weekend	200 €
Asso rivoises et partenaires	Semaine	50 €
	Weekend	100 €
Hors convention	Semaine	150 €
	Weekend	200 €

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Rives, le 21 septembre 2021

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2021 – 116 : DECISION MODIFICATIVE POUR L'ACHAT DES MENUISERIES EXTERIEURES A L'ECOLE PIERRE PERRET

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L 2123.1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

Vu la décision N°2021_083 de M. le Maire en date du 17 juin 2021

Vu la décision N°2021_085 de M. le Maire en date du 17 juin 2021

CONSIDERANT la consultation publiée, le 29 avril 2021, sur le profil acheteur et le 5 mai sur le journal d'annonces légales le Dauphiné,

CONSIDERANT les deux candidatures et offres remises sur la plateforme AWS le 20 mai 2021 à 12H pour le lot N°3, Menuiseries extérieures,

CONSIDERANT l'analyse réalisée par le cabinet d'architecture Jean François BENOIT,

CONSIDERANT les négociations,

CONSIDERANT l'erreur matérielle sur le montant des travaux non conforme aux documents de la consultation et à la décomposition du prix global et forfaitaire,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les menuiseries extérieures et occultation à la société PARET, sise à Apprieu (38140) pour un montant de 106 044€ H.T au lieu de 165 459.54 € H.T.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision
Fait à Rives, le 21 septembre 2021

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal :

ACTE L'INFORMATION relative aux décisions prises par Monsieur le Maire et présentes précédemment

Mme CAHUZA MASSUCCI souhaite faire quelques remarques concernant les décisions de M. LE MAIRE notamment :

- Elle est étonnée que dans certaines décisions de M. le Maire soit cité un article (L 2323.1) du code de la commande publique qui règle les marchés de la défense et de la sécurité.
- Elle souhaite savoir ce qu'on appelle consultation simple et savoir si l'estimation était en dessous de l'offre retenue.
- Elle rappelle également le problème d'allotissement de prestation en signant plusieurs devis avec la même entreprise.
- Concernant la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de l'école Libération, elle souhaite savoir quel type de forfait a été choisi. Si celui-ci va évoluer avec le montant des travaux.
- Questionnement sur la signature des avenants ADSL et téléphonie pour savoir la part financière de ces avenants sur le montant total des marchés. Elle demande également s'il y avait des clauses de révision prévues aux marchés initiaux.
- On attribue un marché de fourniture administratives et scolaires à l'entreprise LACOST qui est une entreprise qui est loin. Elle espère que les pénalités sont fortes. C'est sur ce type de marché qu'il faut rédiger des clauses sociales. De plus, ce marché ne favorise pas l'approvisionnement de proximité.
- Elle ne comprend pas comment on peut réattribuer un marché qui a été déjà attribuer. Il y a donc une erreur d'analyse des offres par l'AMO ? Le principe d'intangibilité de l'offre aurait dû s'appliquer. Il y aurait dû avoir une mise au point du marché.

M. le MAIRE invite Mme CAHUZAC MASSUCCI à transférer ces questions par mail pour que les services puissent répondre à chacune d'elles. Monsieur le Maire a confiance en son service juridique et à l'avocat de la commune pour répondre aux interrogations de Mme CAHUZAC MASSUCCI.

Mme CAHUZAC MASSUCCI indique que c'est juste pour une question de transparence.

L'ordre du jour étant épuisé et clos,

La séance est levée à 21h27

Le Maire,
Julien STEVANT

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Rives, with the text 'MAIRIE DE RIVES' and '37120 RIVES' visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Julien Stevant'. The signature is written in a cursive style and extends across the bottom of the stamp.